



**Dossier n° .....**  
Reçu le .....  
Complet / incomplet  
Avis favorable/ défavorable

## DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

### Dossier réservé aux scientifiques

Demande d'autorisation individuelle, nominative et temporaire de prélèvement de matériel géologique sur le territoire de la Réserve naturelle régionale (RNR) des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, en application de la délibération de la Région Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18 octobre 2013.

La demande doit être adressée à l'attention de la Conservatrice de la Réserve naturelle dans **un délai de 2 mois minimum avant la date prévue pour les prélèvements**.

Elle sera étudiée par le gestionnaire, le Conseil scientifique et le Comité consultatif de gestion de la RNR. Si le projet entraîne une modification de l'état de la RNR : la Région sollicitera l'avis complémentaire du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

En cas d'avis favorable, la nature et les limites de la dérogation délivrée par le Président de Région seront précisées sur l'arrêté envoyé au demandeur. Cet arrêté devra être conservé par le demandeur et devra être présenté sur demande en cas de contrôle de l'intéressé. En cas de refus de la dérogation, le demandeur recevra un avis défavorable de la Région Bretagne.

A la demande de la Conservatrice, le Président de Région pourra suspendre les autorisations à tout moment et pour toute raison qui lui paraîtra nécessaire, en particulier si le bénéficiaire ne respecte pas la législation en cours sur le territoire, les conditions de validité des autorisations, et/ou les consignes qu'il s'est engagé sur l'honneur à respecter dans la présente demande.

Les autorisations délivrées par le Président de Région sont des autorisations de principes qui ne modifient en rien le droit de propriété : la personne autorisée à faire des prélèvements doit respecter ce droit et obtenir les autorisations d'accès et de prélèvements auprès des propriétaires des terrains concernés.

Tout document complémentaire ou justificatif peut être utilement joint au présent dossier. Pour toute demande concernant ce dossier, veuillez contacter le service gestionnaire (contact en pied de page). Un dossier incomplet donnera lieu à une suspension de l'instruction.

## A. LE DEMANDEUR

Titre, NOM, prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mobile : ..... Courriel : .....

Vous êtes :  Chercheur indépendant  Chercheur rattaché à une institution (*cadre A1 ci-dessous*)  
 Etudiant (*cadre A1 ci-dessous*)

**Joindre une présentation de vos thématiques de recherche avec une liste de publications récente.**

## A1. INSTITUTION (CHERCHEUR INSTITUTIONNEL)

Institution de rattachement : .....

Statut et fonction : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mobile : ..... Courriel : .....

*Si vous êtes étudiant, indiquez le nom de votre superviseur /encadrant : .....*

.....

## B. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Intitulé de la demande et descriptif résumé : .....

.....

.....

.....

.....

.....

**Joindre un dossier scientifique** explicatif détaillé relatif à vos recherches et justifiant votre demande. Ce dossier devra comporter :

- les objectifs scientifiques de l'étude
- une présentation du protocole de recherche envisagé détaillant :
  - le matériel utilisé,
  - la nature et la quantité du matériel géologique à prélever,
  - la localisation précise des zones d'échantillonnage (carte ou photos),
- un calendrier de réalisation prévisionnel
- une information sur les éventuels repères à installer sur le terrain.

Période souhaitée du : ..... au.....

Localités et communes (joindre une cartographique précise dans le dossier scientifique) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Etage(s) géologique(s) et niveau(x) stratigraphique(s) concernés par le prélèvement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Est-ce votre première demande sur le territoire de la RNR ?  Oui  Non  
Si « non », assurez vous d'avoir fourni les rapports de mission issus de vos demandes précédentes.

- Ce projet est-il une continuation de travaux en cours ?  Oui  Non  
Il vous est demandé de surligner les travaux relatifs à ce sujet dans votre liste de publications.

- Ce projet doit-il donner lieu à publication(s) scientifique(s) ?  Oui  Non  
Précisez : .....

- Si non, rentre-t-il dans le cadre :

- D'une thèse, précisez : .....
- D'un projet, précisez : .....
- Autres, précisez : .....

- Nécessite-t-il une implication de la RNR ?

- Soutien logistique  Assistance du Conseil scientifique
- (Etude des collections de la RNR, à venir)  Autre : .....

### C. PARTICIPANTS

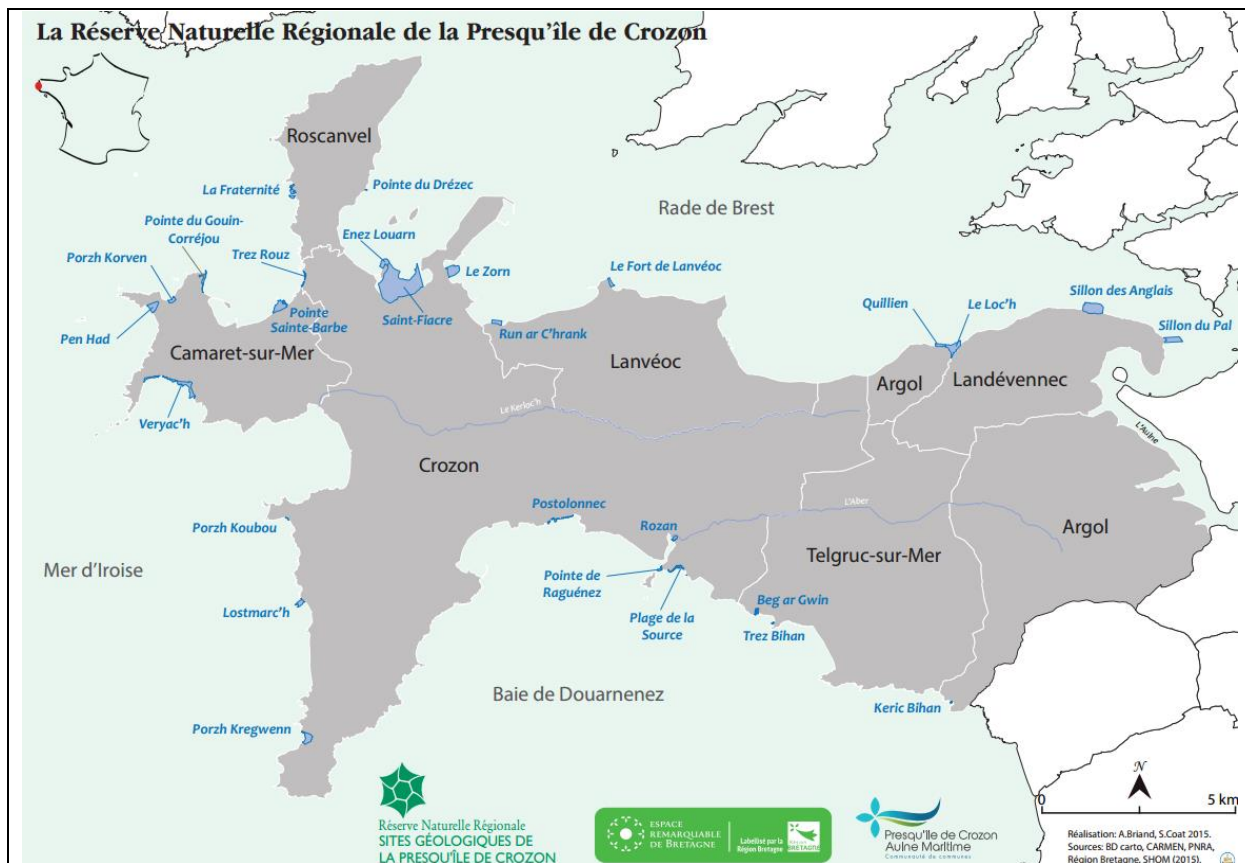
*Dans le cas d'un projet impliquant plusieurs personnes, cochez la ou les cases correspondantes*

- Projet impliquant une équipe : *nombre de participants scientifiques : .....*  
*nombre de participants amateurs : .....*
- Stage universitaire : *nombre d'étudiants : .....*
- Autre, précisez : .....

Liste complète des participants au projet, précisez NOM, Prénom, titre et statut, adresse, tél., courriel :  
*En cas de besoin joindre la liste complète en annexe à la demande*

.....  
.....  
.....





## **Règlement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon :**

### **La protection du patrimoine minéralogique et géologique**

- les prélèvements de roches, minéraux et fossiles sont restreints et subordonnés à une autorisation délivrée par la Région Bretagne à des fins scientifiques ou de gestion de la réserve
- tout signe, inscription ou dessin sont interdits sur l'ensemble des roches en dehors de la publicité prévue dans le cadre de la réserve.

### **La protection de la faune et de la flore**

- toute introduction ou destruction de la faune ou de la flore est restreinte aux autorisations spécialement délivrée par la Région Bretagne à des fins scientifiques ou de gestion de la réserve
- tout abandon ou dépôt de débris, de matériaux ou de substances sur le territoire est interdit.

### **Les travaux et les modifications des lieux**

- les territoires classés ne peuvent ni être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale de la Région Bretagne ; toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente sans préjudice de leur régularisation ultérieure. Une procédure de demande d'autorisation de travaux est prévue auprès du Président de la Région Bretagne.

### **Accès, circulation et stationnement de véhicules (réglementés par article L.321-9 Code Env.)**

- la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur (hors véhicules de secours ou assurant une mission de service public) sont interdits (en dehors des chemins aménagés) sur le DPM et les espaces proches du littoral, sauf autorisation du Préfet de département.

### **Législation incendie / caravaning et camping / règlement sanitaire (diverses réglementations)**

- la réglementation concernant les incendies et le caravaning dépend des arrêtés municipaux pris par chaque commune
- le camping et la création de camping sont interdits sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits (sauf dérogation) par art. R.111-42 Code Urbanisme

- le règlement sanitaire est arrêté par le Préfet de Département (se renseigner auprès des mairies concernées).

#### **Publicité**

- la publicité est interdite sur les sites  
- l'utilisation à des fins publicitaires de l'appellation ERB en presqu'île de Crozon doit mentionner le rôle de la Région et l'outil de protection dans le respect de la charte graphique des ERB. Cette utilisation est soumise à l'autorisation du Président de la Région Bretagne.

#### **Sanctions prévues :**

Les contrevenants aux dispositions visées par la réglementation s'exposent aux sanctions prévues par la loi (articles L332-22-1, L332-25, R332-69 à R332-81 du Code de l'Environnement), pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Le demandeur atteste de l'exactitude des renseignements fournis et il s'engage sur l'honneur à :

1- Respecter : (1) la législation en cours sur le territoire de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon dans le domaine de la protection de la nature et du patrimoine géologique, (2) les consignes du présent dossier et (3) les consignes de l'arrêté portant dérogation de prélèvement.

2- Attribuer un numéro RNR presqu'île de Crozon aux prélèvements effectués, en concertation avec la Conservatrice.

3- Remettre à la Conservatrice de la RNR, en fin de campagne de terrain, un rapport de mission détaillant au minimum (1) la liste descriptive et quantitative des prélèvements par lui et son équipe le cas échéant ; (2) les localités où ont été effectués les prélèvements ; et (3) les niveaux de collectes.

4- Remettre à la Conservatrice de la RNR, après étude, l'intégralité du matériel prélevé lors des campagnes de terrain par le demandeur et son équipe, sauf accord de la Conservatrice et signature d'une convention de dépôt avec une institution. Dans tous les cas la RNR presqu'île de Crozon assure la conservation des prélèvements effectués sur son périmètre.

5- Envoyer les publications relatives au matériel prélevé à la Conservatrice de la RNR.

7- Prévenir à l'avance la Conservatrice de la RNR à chacune de ses visites sur le territoire en précisant les dates et lieux (sauf accord de la Conservatrice).

9- Faire paraître la contribution (ex. l'octroi de la dérogation) de la RNR dans toutes productions (publications, notes de congrès, etc.), par exemple en remerciements.

10- Les responsables de projets impliquant la participation de plusieurs personnes s'engagent à :

- encadrer personnellement les campagnes de terrain, ou s'assurer de la présence d'un agent de la RNR (conservatrice, membre du Conseil scientifique ou du Comité consultatif de gestion) pendant les prélèvements ;
- récupérer auprès des collecteurs l'intégralité du matériel extrait lors des campagnes, et traiter ce matériel conformément au point n°3 ci-dessus.

**L'envoi d'un dossier de demande de dérogation vaut acceptation de ces règles et engage le signataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées par la Communauté de communes, gestionnaire de la RNR, à l'encontre des contrevenants.**

Le demandeur, nom, date et signature (faire précéder la mention « lu et approuvé ») :

Avis du Conseil Scientifique

Favorable     Défavorable

Avis du Comité consultatif de gestion

Favorable     Défavorable